

## Les incontournables : semis, désherbage et gestion des oiseaux

### Ne pas se précipiter

- Semer dans un sol réchauffé : viser une température optimale de **8 à 10°C** pour limiter les pertes à la levée et préserver la densité.
- Semer **en bonnes conditions** de ressuyage, avec une bonne proportion de terre fine dans le lit de semences et quelques mottes en surface pour protéger de la battance.
- Dans la mesure du possible, **semier groupée** pour limiter les dégâts d'oiseaux.
- Viser une profondeur de semis de **5 cm**.

### Utilisation du s-metolachlore

**Dose réglementaire maximale utilisable : 1000 g/ha/an**

#### Recommandations :

- Utilisation de **buses à injection d'air homologuées**.
- Sur les **zones sensibles et les Aires d'Alimentation de Captage d'alimentation** en eau potable (AEP) prioritaires : **ne pas utiliser** du S-métolachlore.
- Zones concernées en se connectant sur l'outil quali-cible : <https://quali-cible.syngenta.fr/quali-cible/#/carte>

### Désherbage en prélevée : impératif en situation difficile

- Suite aux pluies de début avril, les sols sont frais, garant de l'efficacité des herbicides racinaires. **Désherber aussitôt le semis** pour bénéficier de l'humidité.
- Une **base antigraminée racinaire en prélevée** est **indispensable** en cas de **pression élevée en graminées** et en situation de résistance aux herbicides à base de sulfonilurées.
- **Hors zones sensible et de captage** : contre ray-grass et vulpin, **S-metolachlore associé au DMTAp** est supérieur aux produits solo.
- En **zones sensible et de captage** :
  - Contre **vulpin** : privilégier les **associations DMTAp et pendiméthaline** ;
  - Contre **ray grass** : **base DMTAp** indispensable en cas de forte pression ray grass et de résistance aux sulfonilurées. Le programme chimique ne sera pas pleinement satisfaisant.

### Changement de classement des produits à base de mésotrione

- Les produits à base de mésotrione sont classés maintenant **H361d**.
- 2 produits classés H361d ne sont pas mélangeables.
- Certains mélanges ne sont plus possibles.

### Dégâts d'oiseaux : déclarez-les !

- Afin qu'ils soient **toujours classés** comme **nuisibles** désormais appelés ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), il est **important de déclarer les dégâts d'oiseaux** d'autant que la liste est en cours de renégociation.
- **Attestation de dégâts** sur le lien suivant : <https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc28/download/2854/>